

Cas général : France (4/4)

- **Mesures en ZCT (évolution par RECTIFICATIF 2022-851)**

Mesure	Modalités d'application
Biosécurité renforcée	Mise à l'abri des volailles
Surveillance renforcée en cours de lot	<p>VOLAILLES, pour les palmipèdes uniquement Surveillance hebdomadaire : Animaux morts : écouvillon cloacal (EC) jusqu'à 5 cadavres/semaine <u>et</u> environnement : 1 chiffonnette/semaine</p> <p>GIBIER A PLUMES, pour les anatidés uniquement Surveillance hebdomadaire (idem volailles) <u>ou</u> Surveillance bimensuelle (animaux vivants) : Dépistage virologique (analyse RT-PCR) négatif < 15 jours sur 30 animaux (EC et ET)</p>
Mises en place	Autorisées
Mouvement	<p>VOLAILLES PALMIPÈDES uniquement 48h ouvrés avant mouvement : 1 EC sur 20 animaux vivants + cadavres (jusqu'à 5) le cas échéant</p> <p>GIBIER A PLUMES Examen clinique, dépistage virologique chez anatidés, biosécurité conforme</p>
Régulation activités cynégétiques	<ul style="list-style-type: none"> - Transport de max 30 appelants et utilisation uniquement d'appelants nomades pour détenteurs catégorie 1 - Interdiction de « lâcher » des anatidés / Lâcher de phasianidés autorisés sous conditions